

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est un service annexe du lycée. Il permet aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. **Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.**

Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels et devra être visé par l'élève et ses responsables légaux après en avoir pris connaissance.

Le règlement qui suit correspond aux objectifs suivants :

- Établir les règles de fonctionnement nécessaires à toute vie en communauté, en particulier éducative, organisées autour du travail scolaire.
- Préciser les responsabilités de toutes les parties : élèves, responsables légaux et établissement.

1/ CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

1- Formulaire d'inscription : Les responsables légaux doivent remplir chaque année le formulaire de demande d'admission à l'internat disponible à la vie scolaire.

2- Priorités : Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves bénéficiaires des transports scolaires ou les redoublants ne sont pas prioritaires. Les demandes seront étudiées au cas par cas, en fonction de l'éloignement géographique du domicile, des places disponibles et en tenant compte des éventuelles sanctions de l'année précédente. La priorité sera donnée aux élèves dont le domicile indiqué sur la notification d'affectation est le plus éloigné du lycée.

3- Correspondant : Les responsables légaux, pour lesquels l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en cas de besoin, à la demande de l'établissement, devront obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure dûment mandatée, habitant Foix ou ses environs proches) chargé de recueillir leur enfant en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement.

4- Changement de régime : Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire, mais un changement de régime peut faire l'objet d'une demande écrite et motivée du responsable légal, à la fin de chaque trimestre, soumise à l'approbation du chef d'établissement. (Voir **paragraphe 7 : frais de pension**).

2/ SORTIES : ASSIDUITÉ- PONCTUALITÉ.

L'internat est fermé du vendredi 17h30 jusqu'au lundi 7h30, ainsi que tous les jours fériés, les veilles de jours fériés et durant les vacances scolaires.

Pendant ces périodes de fermeture, ou en cas d'absence du personnel encadrant (Assistant d'Éducation), l'élève doit quitter l'internat pour se rendre à son domicile ou à défaut chez son correspondant. Il doit rentrer au lycée pour la **première heure de cours** de son emploi du temps le lundi matin, ou le jour de reprise des classes.

ABSENCES DE L'INTERNAT

Si l'élève interne ne peut rentrer au lycée à l'heure prévue (en cas de retard ou d'absence), les responsables légaux doivent en informer la vie scolaire par téléphone et fournir une confirmation écrite (mail). En cas d'absence non prévue, le mail doit être envoyé le plus rapidement possible à l'adresse suivante :

viescolaire.lgf@ac-toulouse.fr

SORTIES DU MERCREDI SOIR :

L'élève interne pourra être autorisé à quitter l'internat le mercredi soir sur demande écrite des responsables légaux ou via le formulaire d'inscription. Il devra revenir au lycée le jeudi matin, pour son premier cours.

Exceptionnellement, l'élève pourra rester le mercredi soir sur demande écrite (mail des responsables légaux). Si l'élève souhaite rester tous les mercredis, le changement peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année, sans modifications forfaitaires.

SORTIES POUR ACTIVITÉS PERSONNELLES, SPORTIVES ET CULTURELLES :

Une fois par semaine, une sortie peut être autorisée **sous réserve d'acceptation par les CPE**. Dans ce cas, l'élève interne devra regagner l'établissement soit :

- Avant le repas du soir pour les sorties sans horaires imposées par un club (ex : Salle de sport, course à pied, natation...)
- Soit avant 21h, pour les sorties avec horaires imposées par un club (ex : entraînement de football...)

Un formulaire (disponible à la vie scolaire) doit être rempli par les responsables légaux.

L'activité et les modalités d'organisation (jour, horaires, lieu...) y seront précisées. Une attestation du club ou de l'association est obligatoire pour valider la sortie. L'élève s'engage à suivre cette activité pendant au minimum un trimestre. En cas d'arrêt, les responsables légaux doivent en informer la vie scolaire par écrit. Si la sortie est acceptée, un repas froid peut être prévu (case à cocher dans le formulaire).

Exceptionnellement, l'élève qui ne peut se rendre à son activité doit impérativement prévenir la vie scolaire le matin même.

Les autorisations de sorties pourront être suspendues par le Conseiller Principal d'Éducation en fonction des résultats scolaires et du comportement en classe et/ou à l'internat, lorsque ceux-ci ne sont pas jugés satisfaisants,

Toute autre sortie de l'établissement ne pourra être qu'exceptionnelle. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite préalable du responsable légal auprès du service vie scolaire au moins 48 heures à l'avance. Elle sera soumise à validation par le Conseiller Principal d'Éducation. En cas d'accord, l'élève devra être de retour à 21h (dépassé cet horaire, il aura l'obligation de rentrer chez lui).

Toute sortie pour « convenance personnelle » sera refusée.

3/ HORAIRES

Les élèves sont tenus de respecter les horaires suivants :

L'accès aux douches est possible à partir de 6h30. Le calme et le respect du sommeil des autres sont exigés.

✎ La première sonnerie de la journée retentit à **6h50**.

✎ Les élèves doivent quitter les dortoirs entre 7h et 7h10. À partir de **7h10** (deuxième sonnerie) si l'élève n'est pas sorti du dortoir **il sera puni**. Une vérification des chambres sera effectuée par l'Assistant d'Éducation.

Les internes bénéficient du régime de sortie des externes et des demi-pensionnaires de 8h à 17 h. (Cf. règlement intérieur).

✎ Un goûter est proposé de **17 h à 17 h 25** au self **pour les élèves n'ayant pas cours sur ce créneau horaire**. Le goûter est à consommer sur place.

✎ Ouverture de l'internat : lundi **17h30** ; Mardi et jeudi **18h**. Un appel de présence sera fait à l'heure d'ouverture de l'internat

✎ Le repas est servi entre **18h45 et 19 h15**. Il est important que l'élève ait sa carte, sinon il passera à la fin.

✎ ☐ Montée à l'internat à **19h55, les élèves doivent être en chambre à 20h**.

✎ Une étude obligatoire est assurée de **20 h 15 à 21 h15** (soit en chambre, soit en étude surveillée).

✎ De **21h15 à 22h**, temps libre dans le calme.

✎ Extinction des feux à **22h**. *Le silence total est alors de rigueur.*

Le mercredi après-midi :

✎ Le repas est servi à **12h**.

✎ Ouverture de l'internat à **14h**. Le foyer est ouvert sur demande pour des activités diverses

✎ Entre **14 h et 16h55**, les élèves ont la possibilité de rentrer et sortir au portail des élèves avec leur carte de self.

✎ Le goûter est proposé de **17h à 17h25**.

✎ Obligation de remonter au dortoir à **17h30** pour l'appel.

✎ Le dîner est servi entre **18h45 et 19h15**.

✎ Montée à l'internat à **19h55 ou 20h30**, selon un calendrier établi par les CPE

4/ VIE PRATIQUE AU LYCÉE

L'affectation des élèves dans les dortoirs est arrêtée par les Conseillers Principaux d'Éducation.

ACCÈS AUX DORTOIRS :

L'accès des bâtiments de l'internat est **interdit à toute personne étrangère** à l'établissement, ainsi qu'aux élèves qui n'y sont pas logés. Tout élève qui ferait entrer à l'internat une personne qui n'a pas à s'y trouver sera lourdement sanctionné.

Les assistants d'éducation doivent être les premiers à monter dans les dortoirs.

Aucune remontée à l'internat en dehors des horaires autorisés ne sera possible.

VIE EN CHAMBRE :

Toute dégradation de mobilier ou de matériel fourni par le lycée sera sanctionnée et une facture sera adressée aux responsables légaux de l'élève pour couvrir les frais de remise en état ou de rachat du matériel.

Les familles doivent fournir aux élèves internes leurs trousseaux (oreillers, housse de traversin, drap housse, housse de couette, protège matelas, serviettes etc.) avec l'obligation de veiller à la propreté de ceux-ci, par rotation avec des fournitures propres aux moins une fois tous les quinze jours.

Aucune fourniture ne sera procurée par l'établissement.

Les élèves **doivent ranger leurs affaires quotidiennement** et veiller à bien sécuriser leurs effets personnels (un cadenas est exigé pour l'armoire individuelle). Tout déplacement de meubles doit être demandé par l'élève auprès des C.P.E.

L'usage de balles, de ballons ainsi que les barres de traction est interdit dans les locaux de l'internat. L'utilisation de petits appareils électroménagers est interdite (une bouilloire est mise à disposition par l'établissement en salle commune).

L'utilisation des aérosols (déodorants, laque etc...) est **interdite**. L'introduction de nourriture dans les chambres est interdite.

NB : L'internat nécessite le respect de la vie communautaire qui comprend une bonne hygiène personnelle (douche quotidienne)et une tenue correcte exigée dans les couloirs.

Avant de quitter leurs chambres, les élèves doivent **impérativement** :

- Ouvrir leurs fenêtres
- Faire leur lit
- Débrancher les appareils électriques acceptés (sèche-cheveux...)
- Ne rien laisser au sol et sur les lavabos
- Mettre leurs chaises sur les bureaux

Toute demande de changement de chambre doit être faite par écrit auprès des C.P.E.

ÉTUDE OBLIGATOIRE :

De 20h15 à 21h15 les lundis, mardis et jeudis se font en chambre ou en salle d'étude surveillée par un AED,

VALISES :

Les valises et sacs doivent être portés au local réservé à cet effet à 7h30 pour les départs de fin de semaine. Ce local est **fermé à clef** afin de prévenir des risques de vols.

Punitions et Sanctions

- Nous rappelons que l'internat est un service proposé par l'établissement ; le règlement intérieur du lycée s'y applique.
- En cas de non respect des règles, l'équipe de vie scolaire se réserve le droit de procéder à des changements de chambre.
- En cas d'absence de travail lors de l'étude obligatoire, l'élève ira travailler en étude sous surveillance du Conseiller Principal d'Éducation.

5/ SANTÉ

MALADIE :

Les responsables légaux sont tenus de venir récupérer leurs enfants en cas de problème de santé ou accident ne relevant pas d'une prise en charge par les services de secours, **quelle que soit l'heure**.

MÉDICAMENTS :

Les médicaments accompagnés des ordonnances de prescription doivent être déposés **obligatoirement** à l'infirmerie.

C'est à l'élève de s'adresser à l'assistant d'éducation pour obtenir son médicament (notamment pour les traitements à heure fixe).

ALCOOL/ STUPÉFIANTS :

Tout élève suspecté d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera remis à ses parents **quelle que soit l'heure**.

Une procédure disciplinaire sera systématiquement engagée pouvant aller jusqu'à l'**exclusion** définitive de l'internat, indépendamment des possibles suites sur le plan pénal. La direction du lycée procédera à un signalement auprès de la police pour tout fait de détention de stupéfiant, d'arme blanche ou consommation de stupéfiant.

6/ LOISIRS

La Maison Des Lycéens (Association loi 1901) peut proposer des sorties (théâtre, musique, cinéma, etc.) aux élèves selon les disponibilités de l'équipe de vie scolaire.

Au sein de l'internat, les élèves peuvent proposer des activités (karaoké, blind-test, jeu de rôle etc...) qu'ils animeront.

7/ FRAIS DE PENSION

- Les frais de pension doivent être acquittés auprès de l'Agent comptable du lycée, dès réception de l'avis de paiement aux familles.

- Le recouvrement annuel est découpé en trois termes inégaux.

- Les familles qui ont des difficultés peuvent demander l'intervention du **fond social lycéen en prenant contact avec l'assistante sociale du lycée ou le service d'intendance**.

- Tout changement dans le mode d'hébergement en cours d'année, doit être demandé par lettre **dûment motivée** auprès du chef d'établissement.

Cas retenus : déménagement, maladie et toutes situations graves seront soumis à l'approbation du chef d'établissement.

- **Les élèves sont invités à n'avoir sur eux ni somme d'argent importante, ni objets de valeur : perte ou vol n'engagent pas la responsabilité de l'établissement.**

- Les parents sont informés qu'en cas de dégradation, une réparation financière sera demandée à la famille qui pourra éventuellement se tourner vers sa compagnie d'assurances, **que l'acte commis soit volontaire ou non.**

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

L'inscription d'un élève à l'internat vaut acceptation sans réserve de ce règlement (élève majeur ou mineur).

Nous vous demandons de bien vouloir lire attentivement le règlement intérieur de l'internat, en particulier les démarches à faire lors d'absence de l'élève: il est indispensable de fournir au préalable une demande écrite par courrier ou mail.

Règlement adopté par le conseil d'administration du 29/06/2026

J'ai lu et j'accepte le règlement concernant la vie à l'internat au Lycée Gabriel Fauré durant l'année **2026 - 2027.**

Je m'engage à respecter les règles imposées.

Nom – Prénom :

Date :.....

Signatures

Responsables Légaux :

Élève :